

Commission de l'OMT pour l'Europe

Soixante-quatrième réunion
Zagreb (Croatie), 28 mai 2019
Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire

CEU/64/5.2
Madrid, mai 2019
Original : anglais

Suivi des résolutions de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale de l'OMT

5.2 Ratification des amendements aux Statuts : le chinois comme langue officielle de l'OMT

1. Le secrétariat rappelle que, aux termes de la résolution 694(XXII) adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session en septembre 2017 et de la décision 9(CIX) adoptée par le Conseil exécutif à sa cent neuvième session en octobre-novembre 2018, les États membres sont invités à « faire tout ce qui est en leur pouvoir pour ratifier tous les amendements aux Statuts et aux Règles de financement ».
2. En outre, dans sa résolution 694(XXII), l'Assemblée priaît le Conseil exécutif « de préparer et de mettre à exécution un plan aux fins de l'introduction progressive du chinois dans l'Organisation (...), dans le but de faire du chinois une langue officielle de l'OMT à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, sous réserve de son entrée en vigueur conformément à l'article 33 des Statuts ».
3. L'amendement à l'article 38 des Statuts faisant du chinois une langue officielle de l'Organisation a été adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session en novembre 2007 aux termes de la résolution 521(XVII). Cependant, cet amendement n'est pas encore entré en vigueur car il n'a pas reçu la majorité requise par l'article 33 des Statuts.
4. L'article 33.3 des Statuts dispose qu'un amendement adopté par l'Assemblée générale « entre en vigueur pour tous les Membres lorsque les deux tiers des États membres ont notifié leur approbation de celui-ci au Gouvernement dépositaire ».
5. Concrètement, l'autorité compétente de l'État membre adresse une communication officielle au Gouvernement espagnol, le dépositaire des Statuts de l'Organisation, lui notifiant son approbation de l'amendement à l'article 38 des Statuts.
6. Le secrétariat a relancé tous les États membres de l'OMT pour les prier instamment de se mobiliser au sujet de l'approbation de l'article 38 des Statuts, pour pouvoir instituer le chinois comme langue officielle de l'Organisation à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale en septembre 2019, conformément à la résolution 694(XXII). À ce jour, **81** États membres ont notifié au Gouvernement dépositaire leur approbation de l'amendement à l'article 38 des Statuts.
7. Compte tenu de la composition actuelle de l'Organisation, ledit amendement entrera en vigueur lorsque **105** États membres auront notifié leur approbation de l'amendement au Gouvernement dépositaire.
8. Les résolutions relatives à cette question peuvent être consultées comme suit :
 - A/RES/694(XXII)
http://cf.cdn.unwto.org/sites/all/files/pdf/a22_resolutions_en.pdf



- A/RES/521(XVII)
http://cf.cdn.unwto.org/sites/all/files/pdf/a17_res_en.pdf
- CE/DEC/9(CIX)
http://cf.cdn.unwto.org/sites/all/files/pdf/ce109_decisions_en_0.pdf

